

# **BStGer RR.2014.83 vom 17. März 2014**

Bundesstrafgericht, 2014-03-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger\\_RR.2014.83](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2014.83)

FR: TPF RR.2014.83 du 17 mars 2014

IT: TPF RR.2014.83 del 17 marzo 2014

## **Regeste**

Entraide judiciaire internationale en matière pénale à la Norvège. Remise de moyens de preuve (art. 74 EIMP).

## **Erwägungen**

### **E. 12**

avril 2012, consid. 1.5);

- en l'espèce, les pièces versées au dossier par les recourants permettent d'établir que la société A. Ltd a été liquidée le 28 août 2008, soit plusieurs années avant que le présent recours ne soit interjeté; - partant, A. Ltd ne dispose pas de la qualité pour recourir; - s'agissant de la qualité pour recourir de B., celui-ci a fourni, à l'appui de son recours, différentes pièces démontrant qu'il est l'ayant droit économique des comptes n° 1 et n° 2 ouverts au nom de A. Ltd auprès de la banque C.; - en revanche, B. ne démontre pas, pièces à l'appui, qu'il est le bénéficiaire de la liquidation de A. Ltd; - dans ces conditions, B. ne peut pas se prévaloir de l'exception selon laquelle l'ayant droit économique d'une personne morale liquidée est légitimé à recourir si et seulement s'il démontre être le bénéficiaire des avoirs de la société liquidée; - il s'ensuit que le recours de B. doit également être déclaré irrecevable; - compte tenu de l'irrecevabilité manifeste du recours, la Cour de céans a renoncé à procéder à un échange d'écritures (art. 57 al. 1 a contrario de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative [PA; RS 172.021], applicable par renvoi de l'art. 39 al. 2 let. b LOAP) et à percevoir une avance de frais (art. 63 al. 4 in fine PA); - en tant que parties qui succombent, les recourants doivent supporter les frais du présent arrêt (art. 63 al. 1 PA), lesquels sont fixés à CHF 2'000.-- (art. 73 al. 2 LOAP et art. 8 al. 3 du règlement du Tribunal pénal fédéral du 31 août 2010 sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale [RFPPF; RS 173.713.162]; art. 63 al. 5 PA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.